

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 02 juillet 2018



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 21 juin 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2018

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMEMRIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à M Daniel MONIER
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA
M. Rabah HERHOUR à Mme Magali TROPINI
Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER
Mme Nicole PESTRE à M. Joël BENOIT

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Christiane DARNAULT

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MADAME MAGALI TROPINI**, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUN 2018

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2018 : **UNANIMITE (28 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. Jacques BLANCO pose plusieurs questions :

- une concernant le club BMS et ce qui va se passer. M. le Maire indique qu'il va y avoir une assemblée générale extraordinaire la semaine suivante où il y aura l'élection d'un nouveau bureau. M. BLANCO demande si le club va repartir. M. le Maire répond qu'il espère cela et que la municipalité sera très vigilante sur les conditions lors de la mise en place de ce bureau. Il ajoute que des modifications vont être apportées dans ce club. M. BLANCO parle de la subvention de la Mairie pour cette association sportive, ce à quoi le Maire répond, que la municipalité est en train de travailler dessus. M. le Maire termine ce propos en indiquant que la situation est inquiétante quand même.

- une concernant l'agence de la Société Générale dans la commune qui va disparaître. M. BLANCO indique que c'est ennuyeux car il y a beaucoup de gens, clients de la Société Générale. M. BLANCO propose sa solution en demandant s'il n'est pas possible de « *mettre un distributeur comme à la Favière* ». M. le Maire se demande ce que va devenir le bâtiment de la Société Générale. M. le Maire indique ensuite qu'une convention pourrait être mise en place pour l'installation d'un distributeur supplémentaire. Mais il indique que cela ne remplacera pas un service guichet. Il souligne le paradoxe du Crédit Agricole, qui a ouvert un deuxième guichet à Bormes alors que la Société Générale ferme le sien. La discussion porte ensuite sur les paiements de suppléments sur les retraits dans d'autres banques que celle où on a son compte en banque.

- une concernant le terrain de 80 hectares qui appartenait auparavant au Lavandou. M. BLANCO rappelle que ce terrain avait brûlé il y a 30 ans. Depuis, l'ONF n'a jamais entretenu depuis et c'est devenu très sale. Il indique que la commune de Bormes reprend ce terrain. Il souligne que l'ONF a des terrains et en même temps verbalise ce qui la place « *en position de juge et partie* ». M. le Maire répond, qu'en question de verbalisation, l'ONF a fait verbaliser des personnes possédant des terrains non débroussaillés. M. le Maire indique que la municipalité a demandé à l'ONF de ne plus s'occuper de ce contrôle-là, que l'on va reprendre à notre charge. Il poursuit en indiquant « *qu'un agent de la commune va faire les visites avec peut-être un peu plus de souplesse qu'un agent de l'ONF* ». Concernant les terrains du Lavandou donnés à Bormes, ils sont sous régime forestier : ainsi, pour les récupérer, il a fallu compenser sur d'autres terrains de régime forestier afin de pouvoir les déclasser.

Mme MAUPEU demande si l'agent concerné va continuer tout seul, suggérant que cela constitue beaucoup de travail. M. le Maire répond par l'affirmative en indiquant que le passage est régulier et cyclique. Il ajoute qu'un autre agent, M. LEGIGAN, va travailler sur cette tâche également afin de la suppléer au cas où.

Mme PIERRE indique que l'ONF n'a pas fini de travailler à la Verrerie et qu'il verbalise à côté. M. le Maire adresse un message aux services pour régler ce problème. M. CRIPPA indique que c'est le prestataire de l'ONF qui n'est pas venu. M. le Maire indique que cela doit être fait.

M. BLANCO pose une question sur le débroussaillage et les 100 m autour lorsqu'on est en dehors de l'agglomération. Mais il dit qu'à l'intérieur de l'agglomération, on doit débroussailler même s'il n'y a pas de maison. Il indique la présence d'un terrain près de la route de Cabasson, où se trouve un hectare de Mimosas dense avec des bâtiments tout autour. Il s'inquiète d'un départ de feu dans cette zone. M. le Maire indique qu'hors agglomération, il y a une obligation de débroussailler. Dans une agglomération, il faut tenir propre sa parcelle pour pas que l'incendie se propage. M. CRIPPA voit de quel terrain parle M. BLANCO. Il indique que la procédure est en cours à la suite d'un courrier de mise en demeure. M. MOIGNARD indique qu'il a nettoyé ce terrain il y a 5 ans. M. le Maire indique qu'en absence de réponse, il y aura un débroussaillage d'office.

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire propose l'ajout de quatre délibérations concernant :

- l'autorisation donnée à M. le Maire de proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention relative à l'utilisation du Gymnase du Collège Frédéric Mistral – Autorisation de signature ;
- La convention avec la Fédération française de football concernant la manifestation FFF Tour 2018 ;
- L'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires des Alpes et de la méditerranée (SICTIAM)

VOTE DES AJOUTS : UNANIMITE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA.

FAVA/AC - N°2018/06/112 - OBJET : MISE EN REFORME DE REVOLVERS de la POLICE MUNICIPALE.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune a acquis, le 18 mai 2018, 12 pistolets HS products XDM9 afin de renouveler la totalité de l'armement du Service de Police Municipale.

Les armes utilisées auparavant, reprises par l'armurerie Flo Loisirs, et restant encore dans l'actif de la Commune, doivent à présent être sorties du patrimoine de la Commune selon le détail ci-dessous :

- 5 Révolvers Taurus 38SP / n° inventaire AUTR2001COM001. (sans VNC)
- 1 Révolver Taurus 38SP / n° inventaire AUTR2012COM003. (sans VNC)
- 2 Révolvers Taurus 38SP / n° inventaire AUTR2014COM001. (VNC de 234.00€)
- 1 Révolver Taurus 38SP / n° inventaire AUTR2015COM007. (VNC de 234.00€)

Il vous est proposé :

1. De réformer ces armes TAURUS, dont 6 sont complètement amorties et 2 avec une valeur nette comptable,
2. D'accepter leur sortie de l'inventaire communal.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2018/06/113 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A PROPOSER AU PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L631-7 ET SUIVANT DU CODE DE CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation. La mise en place de ce dispositif est une opportunité pour la Commune qui souhaite concilier son activité touristique avec l'accès au logement de sa population résidente ;

La Commune de Bormes les Mimosas est une ville touristique, classée station climatique depuis 1913 et station de tourisme en mai 2013. Elle rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre d'hébergement touristique. L'offre se développant sans aucune garantie de qualité.

Cette problématique est directement liée à l'apparition d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières qui permettent à tous, de façon régulière ou ponctuelle de louer son bien. En 2018 et pour la seule plateforme AIRBNB, la commune évalue à plus de trois cent les locations de meublés destinés à une clientèle touristique.

Les proportions que prennent ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants, alors même que le PLU de la commune contient des objectifs de création de logements destinés aux familles.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublé existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, d'observer les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- La nécessité pour la commune de quantifier au plus près la population présente sur son territoire afin de gérer au mieux les services qu'elle délivre et notamment en cas de situations de crises (incendies de forêt et inondations) qui nécessitent la mise à l'abri des populations ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre touristique professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

1 : Principes généraux concernant les changements d'usages

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à un arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH). Si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de PLU, la délibération devra être prise par le conseil communautaire (art. L.631-7-1 du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attaché soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

2 : Conditions de délivrance des autorisations

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

VILLE D'
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et rempli par l'intéressé. Pour remplir parfaitement le formulaire, des attestations sur l'honneur seront demandées dans les cas suivants :
 - o Pour un demandeur d'autorisation locataire du local : il devra attester de l'accord du propriétaire ;
 - o Pour un demandeur d'autorisation dont le local est au sein d'une copropriété : il devra attester de l'accord de la copropriété ;
- En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3 : Critères de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée. Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

4 : les changements d'usage dispensés d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH);
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH) .

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

FAVA/CM - N°2018/06/114 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Compte tenu de la volonté commune du Département, l'Académie de Nice et de l'Etat, de faire du collège Frédéric Mistral de la commune, un centre de ressources en vue d'organiser des activités à caractère culturel, sportif social ou socio-éducatif, il est mis en place une convention relative à l'utilisation du Gymnase du collège Frédéric Mistral à Bormes les Mimosas.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'ensemble de la convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

FA/VA/VH/CM - N°2018/06/115 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF) – MANIFESTATION FFF TOUR 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Une manifestation « FFF TOUR 2018 » se déroulera sur la plage de la Favière, les dimanche 26 et lundi 27 août 2018. A travers des tournois de jeunes et des animations grand public, cette manifestation gratuite vise à promouvoir la pratique du Beach Soccer pendant l'été.

Différentes communes accueilleront sur leur plage une animation de Beach Soccer sur deux journées consécutives. Ces manifestations seront ouvertes gratuitement à un public de tout âge et de tout horizon (licenciés FFF, touristes, population locale, jeunes de centres de vacances, etc...) sous réserve de la fourniture d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'organisation d'une telle manifestation.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NA/CM - N°2018/06/116 - OBJET : CONVENTION PRESTATAIRE – PASS' ENGAGEMENT CITOYEN

Le Pass' engagement citoyen est un dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes de 15 à 20 ans au sein de la commune, par le biais d'actions d'intérêt général au sein de divers services municipaux tels que : technique, événementiel, restauration scolaire etc... Il permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune. Cette implication de 70h sur un an, sera reconnue par l'acquisition d'une bourse de 500 euros, lui permettront de bénéficier d'activités de loisirs ou d'une aide à financer une formation. Cette bourse sera versée directement au prestataire par mandat administratif.

Il s'agit d'une convention type entre la commune, le prestataire et le candidat (voir le représentant légal si le candidat est mineur). Cela permet d'unifier en une seule convention et de simplifier la procédure de signature.

Les prestataires sont :

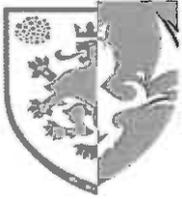
- 5 autos écoles sont partenaires dont certaines proposeront des forfaits pour le permis de conduire à des tarifs préférentiels ;
- Le bureau information Jeunesse Léo Lagrange de La Londe pour le BAFA.

Cette délibération permet de mettre à jour la convention du Pass' Engagement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire à signer ultérieurement la convention, jointe à la présente délibération, en plusieurs exemplaires selon le nombre de candidats au Pass' Engagement Citoyen.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
27 JUIN 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPIN

FA/PG/VA/CG - N°2018/06/117 - OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX 3/12 ANS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI / ET SORTIES DJEUN'S

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Périscolaire / Mercredi / et Sorties Djeun's

- a) En l'absence de tarif spécifique pour le parent divorcé habitant la commune mais dont l'enfant est scolarisé à l'extérieur, n'ayant pas de quotient familial propre, il est proposé qu'il nous fournisse l'avis d'imposition (N-1) pour calculer le quotient familial comme pour les régimes agricoles en tenant compte de l'avis d'imposition sur les revenus N-2. En effet, à l'heure actuelle le tarif maximum est appliqué.
- b) Afin d'être plus précis sur les tarifs dégressifs proposés en fonction du quotient familial, il est précisé que cela ne concerne que les quotients familiaux de la « caisse d'allocations familiales du var ».
- c) Face à l'augmentation des inscriptions pour les vacances de printemps, il est proposé de créer comme l'été, 2 périodes d'inscription, une première pour les parents justifiant d'un emploi et une deuxième pour les autres.
- d) Il est précisé, qu'en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours, l'annulation ou le remboursement seront effectués seulement sur présentation d'un certificat médical original et non-modifié.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs municipaux 3/12 ans de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi / et Sortie Djeun's annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/VH/CM - N°2018/06/118 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/COMITE D'ORGANISATION DU CORSO (C.O.C.) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bormes-les-Mimosas et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/GE – N°2018/06/119 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE BALISAGE ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU VAR

Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention « balisage d'itinéraires de randonnée pédestre / entretien » avec le CDRP83 annexée à la présente délibération. Cette convention fait suite à la convention de partenariat préalablement signée par la commune et le CDRP83 en séance du conseil municipal du 25 juin 2015 (délibération n°2015/06/127). La commune souhaite donc confier au Comité, l'entretien du balisage de deux circuits pédestres labélisés « PR RURAL FFRandonnée » :

- « Notre Dame de Constance 4,5 km »
- « Les Trois Cols 17 km »

Pour un total de 21,5 km et un coût de 645 € pour un an. Soit 30€ du Km.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2018/06/120 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission. Ce rapport répond à tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques. Ainsi, ces publics pourront bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

Par ailleurs, le rapport s'appuie sur les différents travaux réalisés par la commission, la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et sur les actions significatives en faveur des personnes handicapées. Enfin, ce rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

PREND ACTE : l'ensemble du Conseil municipal

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/CM - N°2018/06/121 - OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION ANNUEL 2017 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

PREND ACTE : l'ensemble du Conseil municipal.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/CM – N°2018/06/122 - OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL 2017 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/CM – N°2018/06/123 – OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE AU SIVAAD

Le Comité Syndical du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a délibéré favorablement le 22 mars 2018 pour l'adhésion de la commune de CHATEAUDOUBLE au Syndicat, comme l'indique la délibération jointe à la présente délibération. Les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions. L'accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :
D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD de la commune de CHATEAUDOUBLE ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Alain COMBE

FAVA/CM – N°2018/06/124 – OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAOUX AU SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAOUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) au Syndicat.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :
D'ACCEPTER l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAOUX à la compétence n°7 (Infrastructures de recharges des véhicules électriques) ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/CM – N°2018/06/125 – OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N°2009 – 1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 33 937, 50 €

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :
DE PREVOIR la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 33 937,50 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette réalisation sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes sera réalisé par le SYMIELECAVR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/06/126 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM) s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la Commune de BORMES LES MIMOSAS au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'**infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Conseil Municipal pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.
- Le coût de l'adhésion est fixé à 3 919,50 euros annuels (2018), la Communauté de Communes Portes des Maures prend en charge 50 % des frais d'adhésion par le dispositif mutualisé soit 3 919,50 euros.
- Cette adhésion mutualisée impose à la Communauté de Communes de mettre à disposition un tuteur afin de



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

coordonner les actions des collectivités membres et de prêter main forte à l'équipe du SICTIAM.

- La somme indiquée sera proratisée par rapport à la date effective d'adhésion

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **approuver** l'adhésion de la Commune de BORMES LES MIMOSAS au SICTIAM
- **approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **désigner** M. le Maire en qualité de délégué titulaire, et Mme Christiane DARNAULT en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **mandater** Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/NC – N°2018/06/127 - OBJET : MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant la nécessité, pour la ville de Bormes les Mimosas, pour la caisse des écoles et pour le CCAS de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (atteinte à l'environnement, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et auto-missions, assurance du personnel, etc...) après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché, Considérant que la totalité des communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de communes,

Considérant qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

La commune de La Londe les Maures, représentée par son maire, monsieur François de CANSON,
La caisse des écoles de La Londe les Maures, représentée par son président, monsieur François de CANSON
La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son maire, monsieur François ARIZZI,
Le centre communal d'action sociale de Bormes les Mimosas, représenté par son président, monsieur François ARIZZI,
La caisse des écoles de Bormes les Mimosas, représentée par son président, monsieur François ARIZZI,
Le SIVOM de Bormes/La Londe/Le Lavandou, représenté par le président, monsieur François ARIZZI,
La commune du Lavandou, représentée par son maire, monsieur Gil BERNARDI,
La caisse des écoles de Pierrefeu du Var, représentée par son président, monsieur Patrick MARTINELLI,
La commune de Collobrières, représentée par son maire, madame Christine AMRANE,
La commune de Cuers, représentée par son maire, monsieur Gilbert PERUGINI,
Le centre communal d'action social de Cuers, représenté par son président, monsieur Gilbert PERUGINI,
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son président, monsieur François de CANSON.

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes. Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement social ou médico-social, la CAO est composée des membres suivants :

1°) un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

2°) un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Considérant que ce groupement prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour l'objet un marché de prestations d'assurances, et en conséquence,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la mairie de La Londe les Maures soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention du groupement,

DESIGNE au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, membre titulaire
- madame Christiane DARNAULT, membre suppléant

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants issus du groupement de commandes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/06/128 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/07/2018 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de gestion administrative à la Direction Générale des Services sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant administratif cellule fiscale au service de L'Urbanisme sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable de service Asso-Even sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur de loisirs et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial au service Jeunesse.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2018 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 18
- Nouvel effectif : 20

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 13



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Filière animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 3 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/06/129 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 10 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 07/07/2018 au 29/08/2018 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 07/07/2018 au 05/08/2018 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 06/08/2018 au 29/08/2018 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour exercer les missions de Directeur adjoint d'accueil de loisirs pour la période du 07/07/2018 au 29/08/2018.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe IB 362 IM 336.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier, titulaire d'un BNSSA, pendant les vacances d'été pour la période du 07/07/2018 au 29/08/2018 pour exercer les fonctions d'animateur surveillant de baignade à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 362 IM 336.

Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il est précisé qu'en fonction de l'effectif des enfants, Monsieur le Maire procédera à des recrutements supplémentaires afin de respecter la réglementation sur le taux d'encadrement des enfants en accueil de loisirs, le traitement de ces agents contractuels supplémentaires sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

• **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 5 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 09/07/2018 au 28/08/2018.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 09/07/2018 au 31/07/2018.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 01/08/2018 au 28/08/2018
- 1 agent contractuel à temps non complet, 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 09/07/2018 au 31/07/2018.
- 1 agent contractuel à temps non complet, 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 01/08/2018 au 28/08/2018.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 362 IM 336. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE COMMUNICATION :**

- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les missions de chargé de communication événementielle pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018.

• **SERVICE ASSO-EVEN :**

- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les missions de chargé de logistique événementielle pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 16 septembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPP

FA/VA/LC – N°2018/06/130 - OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CONTRAT AIDE – CAE / CUI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

La prescription du PEC (Parcours Emploi Compétences) se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner la personne au quotidien de la personne
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

L'Etat prend en charge 40% au minimum, 60% au maximum en Provence Alpes Côte d'Azur, de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la collectivité.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce contexte il pourrait être recruté au sein de la collectivité 2 personnes pouvant bénéficier de ce Parcours Emploi Compétences, pour exercer les fonctions d'animateur loisirs et périscolaire.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018. Ils pourront être éventuellement renouvelés expressément dans une certaine limite définie en fonction du public recruté, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement de deux CAE – CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs et périscolaire à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/PI - N°2018/06/131 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE 3 PARCELLES SISES CHEMIN DES RESTANQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du bouclage entre le chemin des Restanques et l'Impasse des Hauts de Carafaton, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 3 terrains.

Il annonce que ces cessions de terrain se font à titre gratuit dans le cadre des accords fixés en 2011 entre le lotisseur et la Collectivité, lors de la délivrance de l'arrêté de déclaration préalable de division créant « LES ACACIAS II » et des permis de construire accordés sur les trois terrains formant l'emprise de la future voirie, dont les différents propriétaires ont déposés leurs achevements de Travaux.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AK n° 549	M. Mme MONTERO GONZALEZ Sébastien	190 m ²
AK n° 550	M. Mme JOUBIN Stéphane	78 m ²
AK n° 551	SCI « PCN IMMOBILIER » s/c M. NACCI Jean-Charles	131 m ²
		Total : 399 m²

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, à :

- Monsieur et Madame MONTERO GONZALEZ Sébastien, la parcelle cadastrée section AK n° 549, d'une superficie de 190 m²
- Monsieur et Madame JOUBIN Stéphane, la parcelle cadastrée section AK n° 550, d'une superficie de 78 m².
- SCI PCN IMMOBILIER, s/c Monsieur NACCI Jean-Charles, la parcelle cadastrée section AK n° 551, d'une superficie de 131 m²

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer les actes authentiques présents qui seront passés en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire ces terrains.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Le Maire

FAVA/CM – N°2018/06/132 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Décision n°2018/05/08 en date du 24 mai 2018, visée par le contrôle de légalité du 24 mai 2018 portant création d'un tarif pour trois emplacements de parking à la Favière

Décision n°2018/06/104 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réfection de la couverture de la tribune du stade Henri Delon

Décision n°2018/06/105 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Aménagement des ateliers

Décision n°2018/06/106 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Transformation du chemin du train des Pignes

Décision n°2018/06/107 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Souffle d'Art – Boucle n°2

Décision n°2018/06/108 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Extension du Multi Accueil Collectif

Décision n°2018/06/109 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Installation d'un nouvel éclairage public – Avenue de la Mer

Décision n°2018/06/110 en date du 04 juin 2018, visée par le contrôle de légalité du 05 juin 2018 portant création d'un tarif pour une exposition au Musée de Bormes les Mimosas du 21 juillet au 03 octobre 2018 compris

PREND CONNAISSANCE : des décisions

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/CG - N°2018/06/133 - OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/11/200 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2014, la Commune de Bormes-les-Mimosas a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives (loi Grenelles, loi ALUR...), ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

- Encadrer la capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructure de la commune ;
- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des ménages qui n'ont plus les moyens de se loger sur la commune ;
- Privilégier la nouvelle offre de logements en confortement des centralités existantes dans une logique forte de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver et diversifier les activités touristiques et l'offre d'hébergement ;
- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité touristique ;
- Améliorer le fonctionnement urbain par le développement des liaisons interquartiers, la réduction des impacts des flux de transit et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture ;
- Préserver et valoriser la biodiversité en respectant les grands espaces naturels remarquables de la commune et les espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances, prioritairement par la lutte contre le risque incendie et le risque inondation ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole, notamment par la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 mai 2016.

Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

- **Orientation n°1** : Préparer le développement futur en confortant les centralités existantes et en améliorant la prise en compte de l'environnement
 - . Assurer une croissance maîtrisée de la population communale
 - . Améliorer la structure urbaine dans la commune
 - . Préserver et améliorer le cadre de vie
 - . Concilier développement urbain et impératif de protection de l'environnement
- **Orientation n°2** : Répondre aux nouveaux besoins en termes d'habitat, d'équipements et de mobilités
 - . Rééquilibrer le parc de logements
 - . Adapter les équipements
 - . Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
 - . Poursuivre le développement du réseau de liaisons douces
 - . Assurer le développement des communications numériques
 - . Favoriser le développement des énergies renouvelables
- **Orientation n°3** : Renforcer et diversifier les activités économiques
 - . Développer l'emploi
 - . Consolider l'armature commerciale
 - . Développer l'offre d'hébergement et diversifier l'activité touristique
 - . Développer les activités artisanales
 - . Développer l'économie agricole

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le PADD a par la suite fait l'objet d'une traduction réglementaire et le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté une première fois par délibération du conseil municipal n°2017/05/117 du 03/05/2017.

Les incendies qui ont touché la commune durant l'été 2017 ont toutefois remis en cause les choix édictés pour le classement de certains espaces en Espaces Boisés Classés (EBC), ceux-ci limitant les possibilités de création de pare-feu agricoles.

Afin de permettre une redéfinition de certaines limites entre les zones agricoles et naturelles, et de faire évoluer les EBC, la délibération a été retirée par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2017.

La révision du PLU a repris à compter de cette date. Outre les évolutions apportées pour tenir compte des incendies, certaines des remarques des Personnes Publiques Associées ont par ailleurs été prises en considération et le projet de PLU précisé sur certains projets. Ces évolutions ont été effectuées sans remettre en cause les grandes orientations du PADD débattu.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 5 novembre 2014, complétée par celle de la délibération du 27 septembre 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- la tenue d'un minimum de 3 réunions publiques avant l'arrêt du PLU. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet de la ville, bulletin municipal ;
- la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- la mise en ligne sur le site internet de la commune des documents validés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU ;
- la réalisation de 2 expositions publiques ;
- au moins 3 articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- **La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre** de concertation disponible en mairie. Ce registre a été ouvert le 06/11/2014 et clos la veille du Conseil municipal arrêtant une première fois le PLU. Ce registre a été réouvert le 28 septembre 2017 et clos la veille du Conseil municipal arrêtant la seconde fois le PLU. Il était accompagné du dossier d'exposition reprenant les principaux éléments du diagnostic, et la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de zonage et de règlement mis à jour suite aux différentes réunions.
Environ 160 requêtes ont été consignées dans le registre ou envoyées par courrier la commune. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- **L'organisation de trois réunions publiques** le 23 mai 2016 sur la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la seconde le 17 janvier 2017 sur le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la troisième le 22 mai 2018 pour présenter les évolutions réglementaires apportées entre le premier et le second arrêt.
Lors de ces réunions, plusieurs thématiques ont été abordées. Celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation.
- **la mise en ligne des documents validés tout au long de la procédure ;**
- **la réalisation de trois expositions publiques :**
 - o la première du 1er juin 2016 au 15 juin 2016 inclus faisant suite à la première réunion publique, et la seconde du 18 janvier au 1er février 2017 inclus après la seconde réunion publique. Au-delà des dates d'exposition officielle, les panneaux relatifs à ces expositions ont été laissés à disposition du public à l'accueil du service urbanisme et mis en ligne ;
 - o la troisième à compter du 22/05/2018, mise à disposition jusqu'au nouvel arrêt du PLU ;
- **la publication de 5 articles dans la revue municipale Le Mag ;**

De plus, durant toute la procédure de révision du PLU de Bormes-les-Mimosas, le dispositif d'information et d'échanges complémentaire suivant a été mis en œuvre :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie, et aux 8 lieux habituels (Bazar, Pin, Fontètes, Verrerie, Ginget, Cabasson, Favière Poste et Favière Fontaine), sur les panneaux lumineux, le site de la Commune, la page Facebook et de petits encarts dans le Var Matin (pour les expositions) ;
- Information sur l'avancement de l'élaboration du PLU par le biais du site internet de la ville ;
- Parution de plusieurs articles dans Var Matin.

L'intégralité des modalités de concertation ont été respectées. Elles sont détaillées dans le cadre du bilan de concertation annexé à la présente délibération,

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3 ;

Vu la délibération n°2014/11/200 en date du 5 novembre 2014 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'arrêt du 03 mai 2017 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 retirant la délibération d'arrêt du 03 mai 2017

Vu le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'arrêt du 27 juin 2018 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) en date du 18 avril 2017 et le passage en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) en date du 20 juin 2018

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 25 mai 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans les délibérations du 5 novembre 2014 et du 27 septembre 2017

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'arrêt est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRER** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRÊTER** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bormes-les-Mimosas tel qu'il est annexé à la présente,
- **COMMUNIQUER** pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Var,
 - Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Méditerranée - Porte des Maures, es qualités de Président de l'EPCI, de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'Habitat et Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains,
 - Monsieur le Président du SCoT Provence Méditerranée,
 - Monsieur le Président du Parc National de Port-Cros,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,
 - Monsieur le représentant de la section régionale de la conchyliculture de Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance,
 - Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale

Le PLU arrêté sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- en vue de l'application de l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Bormes-les-Mimosas, aux horaires d'ouverture du service urbanisme au public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 1 CONTRE)

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
27 JUIN 2018**

MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

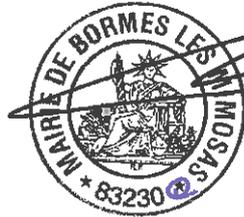
CONTRE (1) : M. Jacques BLANCO

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie les élus présents à ce Conseil.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de septembre 2018.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI